

# Signalisation

pour les offres proches de la  
randonnée pédestre



Schweizer Wanderwege  
Suisse Rando  
Sentieri Svizzeri  
Sendas Svizras



Extrait  
Chemins de randonnée  
adaptés au fauteuil roulant  
10.07.2019

Ce guide de recommandations a été réalisé en collaboration avec les organisations suivantes:



pour personnes  
avec handicap

procap



## **Impressum**

### **Editeur**

Suisse Rando, 3000 Berne

### **Texte/concept**

Suisse Rando, 3000 Berne, Christian Hadorn

### **Conception**

Bruckert/Wüthrich, 4600 Olten

### **Groupe d'accompagnement**

Heinz Binder (Zürcher Wanderwege); Angelica Brunner (Valrando, Walliser Wanderwege); Paul Odermatt (Nidwaldner Wanderwege); Horst Sager (Aargauer Wanderwege); Walter Steiner (Luzerner Wanderwege); Viktor Styger (Kantonal St. Gallische Wanderwege); Hans-Ueli von Gunten (Chemins pédestres bernois); Paul Walker (Office de l'aménagement du territoire du canton d'Uri); Thomas Schweizer (Mobilité piétonne); Bernard Stofer (Procap); Marcus Rocca (Mobility International Suisse).

### **Téléchargement**

[www.randonner.ch](http://www.randonner.ch)

### **Egalité des sexes dans le langage**

Dans ce guide, la forme masculine est utilisée dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

© Suisse Rando, 2008

# Table des matières

<b>1. Généralités</b>	<b>4</b>
1.1 Situation de départ	4
1.2 Objectif et but	5
1.3 Principes	5
<b>2. Chemins de promenade</b>	<b>7</b>
2.1 Signaux	7
2.2 Champs d'itinéraire	8
<b>3. Chemins de randonnée pour fauteuils roulants</b>	<b>9</b>
3.1 Signaux	9
3.2 Champs d'itinéraire	10
3.3 Exigences spécifiques aux chemins de randonnée pour fauteuils roulants	11
3.3.1 Conditions de base	11
3.3.2 Autres exigences selon les degrés de difficulté	11
<b>4. Chemins de course à pied</b>	<b>14</b>
4.1 Signaux	14
4.2 Champs d'itinéraire	14
4.3 Marquage de distance	16
<b>5. Chemins de randonnée hivernale</b>	<b>17</b>
5.1 Signaux	17
5.2 Champs d'itinéraire	18
<b>6. Chemins de randonnée à raquettes</b>	<b>19</b>
6.1 Signaux	19
6.2 Champs d'itinéraire	20
<b>7. Signalisation touristique</b>	<b>21</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>22</b>
<b>Annexe</b>	<b>23</b>
Indicateurs de direction mentionnant les destinations	23
Indicateurs de direction mentionnant les destinations et les temps de marche	24
Indicateur de direction pour champs d'itinéraire	25
Indicateurs de direction sans aucune mention	25
Confirmations	25
Marquages	25
Pictogrammes de mobilité	26

### 3. Chemins de randonnée pour fauteuils roulants






Les chemins de randonnée pour fauteuils roulants sont des chemins signalisés, accessibles aux usagers en fauteuil roulant, qui servent principalement à la détente et qui remplissent les conditions de base pour une accessibilité complète en fauteuil roulant. Les chemins de randonnée pour fauteuils roulants conviennent également aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux familles avec poussette.

Les plus petits obstacles pouvant souvent être infranchissables pour les usagers en fauteuil roulant, il faut satisfaire à des exigences élevées quant au degré d'aménagement des chemins de randonnée pour fauteuils roulants (voir le paragraphe 3.3). De plus, les chemins de randonnée pour fauteuils roulants exigent des contrôles plus fréquents et un entretien plus intensif que les chemins de randonnée pédestre normaux.

#### 3.1 Signaux

Les signaux pour les chemins de randonnée pour fauteuils roulants sont de couleur blanche. Il n'est pas nécessaire d'installer des indicateurs de direction mentionnant les destinations lorsqu'il s'agit d'itinéraires isolés sans caractère de réseau ou lorsque l'information sur les itinéraires est diffusée de manière appropriée (panneau d'information, carte, dépliant etc.).

**Tab. 3 Signaux destinés aux chemins de randonnée pour fauteuils roulants**

	Signaux (couleur blanche, RAL 9003)	Remarques													
Indicateur de direction pour champs d'itinéraire		Informe sur le tracé d'itinéraire, sur le mode de déplacement ainsi que sur le degré de difficulté													
Indicateur de direction mentionnant les destinations et temps de marche	 <table border="1" data-bbox="560 1391 790 1464"> <tr> <td rowspan="4">Emplacement 628 m</td> <td>D. rapprochée</td> <td>45 min</td> </tr> <tr> <td>D. intermédiaire</td> <td>1h 30 min</td> </tr> <tr> <td>D. intermédiaire</td> <td>3h</td> </tr> <tr> <td>D. d'itinéraire</td> <td>4h 30 min</td> </tr> </table>  <table border="1" data-bbox="823 1391 991 1447"> <tr> <td>D. rapprochée</td> <td>D. d'itinéraire</td> </tr> <tr> <td>D. d'itinéraire</td> <td>D. d'itinéraire</td> </tr> </table>	Emplacement 628 m	D. rapprochée	45 min	D. intermédiaire	1h 30 min	D. intermédiaire	3h	D. d'itinéraire	4h 30 min	D. rapprochée	D. d'itinéraire	D. d'itinéraire	D. d'itinéraire	Uniquement lorsque les indicateurs de direction pour champs d'itinéraire sont insuffisants
Emplacement 628 m	D. rapprochée		45 min												
	D. intermédiaire		1h 30 min												
	D. intermédiaire		3h												
	D. d'itinéraire	4h 30 min													
D. rapprochée	D. d'itinéraire														
D. d'itinéraire	D. d'itinéraire														
Indicateur de direction sans aucune mention (flèches de direction)		Peut, si nécessaire, être remplacé par un indicateur de direction pour champs d'itinéraire													
Confirmations et marquages															

Il est souhaitable que **les panneaux d'information** installés au début d'un itinéraire mentionnent, outre les indications habituelles telles que la longueur de l'itinéraire, les temps, les dénivelés, les sites culturels, etc., aussi les indications supplémentaires suivantes:

- Pente longitudinale maximale (pente/déclivité) en %
- Emplacements de toilettes praticables en fauteuil roulant
- Emplacements permettant le chargement de fauteuils roulants électriques, de moteurs de traction et d'autres appareils.



Fig. 3 Ce symbole permet d'indiquer qu'une destination dispose de toilettes accessibles aux fauteuils roulants.

### 3.2 Champs d'itinéraire

Les champs d'itinéraire des chemins de randonnée pour fauteuils roulants sont de couleur verte et sont composés conformément à la norme SN 640 829a. Un pictogramme informe sur le mode déplacement. Une bande de couleur disposée dans le champ d'itinéraire indique le degré de difficulté.

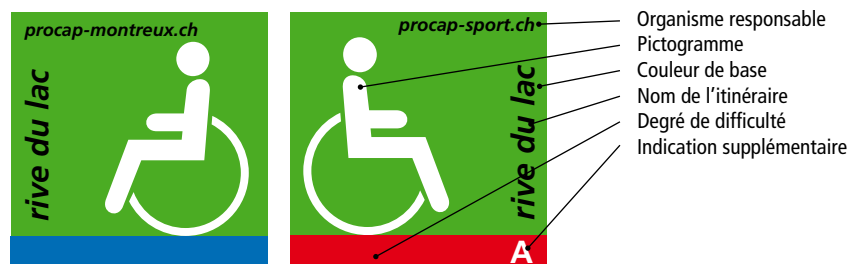


Fig. 4 Possibilités de composition du champ d'itinéraire destiné aux chemins de randonnée pour fauteuils roulants.

**Tab. 4** Eléments de composition du champ d'itinéraire destiné aux chemins de randonnée pour fauteuils roulants

Elément de composition	Composition
Dimensions	75 mm x 75 mm
Couleur de base	Vert Pantone 368 C
Pictogramme	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Couleur: Blanc</li> <li>■ Hauteur: 60 mm ou 50 mm avec indication du degré de difficulté</li> <li>■ Orientation vers la direction de marche</li> </ul>
Nom d'itinéraire	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ecriture: Frutiger 66, bold italic, 26 points, Noir pantone pro.black C</li> <li>■ Disposition: au bord du côté de la pointe du signal</li> <li>■ Ne doit contenir aucune publicité (par ex. «Coca-Cola-Trail»)</li> </ul>
Organisme responsable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ecriture: Frutiger 66, bold italic, 15 points</li> <li>■ Disposition: bord supérieur</li> <li>■ Indique l'organisme responsable / le projet (par ex. «Muggestutz.ch», par ex. «procap-grischun.ch» etc.), mais ne contient aucune publicité (par ex. «Coca-Cola.com»)</li> </ul>
Degré de difficulté (obligatoire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Disposition: Bande large de 10 mm au bord inférieur du champ d'itinéraire</li> <li>■ Couleurs: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bleu Pantone 2935 C <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: blue; margin-left: 5px;"></span> facile</li> <li>- Rouge Pantone 485 C <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: red; margin-left: 5px;"></span> moyen</li> <li>- Noir Pantone pro.black C <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: black; margin-left: 5px;"></span> difficile</li> </ul> </li> <li>■ Critères de délimitation voir page suivante</li> </ul>
Indication supplémentaire (facultatif)	Ecriture: Frutiger 65, bold, blanc, 26 points

### 3.3 Exigences spécifiques aux chemins de randonnée pour fauteuils roulants

Avant de qualifier un chemin d'accessible aux fauteuils roulants, il faut s'assurer qu'il remplit les conditions de base relatives aux obstacles, aux rayons de courbure et à la sécurité. Selon le degré de difficulté ou les capacités et les moyens de locomotion des usagers, il faut satisfaire à des exigences spécifiques supplémentaires concernant la pente longitudinale et le dévers, la largeur du chemin et la nature du sol.

#### 3.3.1 Conditions de base

##### Obstacles

- Aucun obstacle ni aucune végétation ne doivent se trouver sur toute la largeur du chemin, et cela jusqu'à une hauteur de 2,10 m
- Absence de tourniquets
- Rigoles de drainage ouvertes d'une largeur maximale de 50 mm
- Si possible, éviter, les portails. Lorsque ceux-ci sont inévitables:
  - Utilisation sans grand effort
  - Hauteur maximale de la poignée 1,10 m
  - Dégagement d'une largeur minimale de 0,60 m du côté de la poignée.

##### Rayons de courbure

- Rayon extérieur des virages au moins 1,90 m
- Dans les virages serrés largeur minimale du chemin 1,20 m

##### Sécurité

Les cheminements présentant un risque de chute doivent:

- soit respecter une largeur minimale de 1,80 m
- soit bénéficier d'une protection antichute efficace à partir d'une hauteur minimale de 30 à 40 cm au-dessus du sol (les fauteuils roulants ne doivent pas pouvoir passer ni par-dessous ni par-dessus)

#### 3.3.2 Autres exigences selon les degrés de difficulté

Les degrés de difficulté «facile» (bleu), «moyen» (rouge) et «difficile» (noir) doivent informer les personnes en fauteuil roulant et les autres usagers sur les conditions et exigences à remplir. Les critères d'attribution aux degrés de difficulté sont les suivants:

- Pente longitudinale (pente/déclivité)
- Dévers
- Largeur du chemin
- Nature du sol

Tous les critères d'une catégorie doivent être remplis. Il suffit qu'un seul critère ne soit pas rempli pour que l'itinéraire passe à la catégorie de difficulté supérieure ou qu'il soit exclu des catégories des chemins de randonnée pour fauteuils roulants. Les indications sur l'aptitude des degrés de difficulté pour les différents groupes d'usagers ont un caractère purement informatif; chaque personne doit finalement décider pour elle-même si son moyen de locomotion suffit pour venir à bout des conditions décrites.

---

### 3. Chemins de randonnée pour fauteuils roulants

#### **Facile**

Le degré de difficulté «facile» convient à toutes les personnes pouvant se déplacer dans l'espace public sans l'aide de tiers, et notamment aux personnes en fauteuil roulant.

##### **Critère pente longitudinale (pente/déclivité)**

- Parcours majoritairement sans pente importante
- Pente maximale: 8 %

##### **Critère dévers**

- En grande partie sans dévers
- Dévers maximal: 4 %

##### **Critère largeur du chemin**

Les croisements et dépassements doivent être possibles sur tout le parcours, il peut y avoir quelques passages étroits.

- Largeur générale du chemin: minimum 1,80 m
- Passages étroits: largeur minimale 0,80 m, à portée de vue

##### **Critère nature du sol**

Sont nécessaires les revêtements plats, stables et sans marches. Conviennent:

- Les revêtements bitumés et en béton
- Les revêtements en dalles et pavés avec dalles/pavés plats, entièrement jointoyés ou avec des joints d'une largeur maximale de 10 mm (il en est de même pour les revêtements en planches)
- Les revêtements naturels liés à l'eau (par ex. les revêtements marneux) qui restent plats et fermes même par temps de pluie et qui sont entretenus en conséquence
- En terrain plat, il peut y avoir quelques marches d'une hauteur maximale de 30 mm

#### **Moyen**

Le degré de difficulté «moyen» convient aux personnes sportives en fauteuil roulant, aux personnes en fauteuil roulant accompagnées et aux personnes en fauteuil roulant motorisé ou en scooter.

##### **Critère pente longitudinale (pente/déclivité)**

- Parcours majoritairement avec une pente de moins de 6 %
- Pente maximale: 12 %

##### **Critère dévers**

- Parcours majoritairement avec un faible dévers
- Dévers maximal: 6 %

##### **Critère largeur du chemin**

Les croisements et dépassements doivent au moins être possibles à intervalles réguliers et à portée de vue.

- Largeur générale du chemin: minimum 1,20 m; Passages étroits: largeur minimale 0,80 m, à portée de vue

---

### 3. Chemins de randonnée pour fauteuils roulants

- Places d'évitement: largeur minimale 1,50 m (largeur totale du chemin), longueur minimale 4,0 m

#### **Critère nature du sol**

Sont nécessaires les revêtements plats, stables et sans marches. Conviennent:

- Les revêtements bitumés et en béton
- Les revêtements en dalles et pavés
- Les revêtements naturels liés à l'eau (par ex. les revêtements marneux) qui restent plats et fermes même par temps de pluie et qui sont entretenus en conséquence
- En terrain plat, il peut y avoir quelques marches d'une hauteur maximale de 50 mm
- Les revêtements en dalles et en planches à joints ouverts d'une largeur maximale de 10 mm

#### **Difficile** ██████████

Le degré de difficulté «difficile» convient aux personnes en fauteuil roulant équipé d'un moteur de traction.

#### **Critère pente longitudinale (pente/déclivité)**

- Parcours majoritairement avec une pente de moins de 12 %
- Plus forte pente: maximum 20 %

#### **Critère dévers**

- Parcours majoritairement avec un faible dévers
- Dévers maximal: 10 %

#### **Critère largeur du chemin**

Les croisements et dépassements doivent au moins être possibles à intervalles réguliers et à portée de vue.

- Largeur générale du chemin: minimum 1,0 m, virages serrés d'une largeur minimale de 1,20 m
- Passages et tronçons étroits: largeur minimale 0,80 m
- Places d'évitement: largeur minimale 1,50 m (largeur totale du chemin), longueur minimale 2,0 m

#### **Critère nature du sol**

Sont nécessaires les revêtements plats, stables et sans marches. Conviennent:

- Les revêtements bitumés et en béton
- Les revêtements en dalles et pavés
- Les revêtements naturels liés à l'eau (par ex. les revêtements marneux) qui ne sont que peu détrempés même par temps de pluie
- En terrain plat, il peut y avoir quelques marches d'une hauteur maximale de 70 mm
- Les revêtements en dalles et en planches à joints ouverts d'une largeur maximale de 10 mm dans le sens de la longueur et de 30 mm dans le sens de la largeur



## Contact

Suisse Rando  
Monbijoustrasse 61  
3000 Berne 23  
Tél. 031 370 10 20  
Fax 031 370 10 21  
info@randonner.ch

